RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1 / Monsieur Claude FERRAPIE, demeurant 1524 chemin du Moulin de Losque 84460 CHEVAL-BLANC,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]

Ci-après dénommé "l'apporteur",
D'une part,

ET

2 / La société CLAUDE FERRAPIE HOLDING, société à responsabilité limitée,
Au capital de 300 000 euros,
Ayant son siège social 1055 A chemin du Moulin de Losque - 84460 CHEVAL-BLANC,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 452 562 226 RCS AVIGNON,

Représentée par Monsieur Claude FERRAPIE, gérant, régulièrement habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Claude FERRAPIE, soussigné de première part, apporte à la société CLAUDE FERRAPIE HOLDING, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Claude FERRAPIE, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 375 titres de la société 3 F IMMO – Société à responsabilité limitée, au capital de 82 773 euros, dont le siège social est à CHEVAL-BLANC (84460) – 1055 chemin du Moulin de Losque, immatriculée au RCS sous les références : 420 030 132 AVIGNON

Lesdits biens sont estimés à la somme de 274 000 euros.

Estimation des apports

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par M. Bruno PERAZZO, désigné en qualité de commissaire aux apports par décision de l'associé unique en date du 1er juin 2024, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 274 000 euros, il sera attribué à l'apporteur, 2000 parts sociales nouvelles de la société CLAUDE FERRAPIE HOLDING d'une valeur nominale de 10 euros chacune, numérotées de 30 001 à 32 000 émises au prix unitaire de 137 euros, soit avec une prime d'émission de 127 euros par part, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

CF

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- L'apporteur en son domicile indiqué en tête des présentes,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à CHEVAL-BLANC
Le 5 juin 2024
En 2 exemplaires

